



1635, boul. de Maisonneuve Est, bureau 1A,
Montréal (Québec) H2L 2B6
Tél. : (514) 527-8895 Téléc. : (514) 527-1927
scfp687@bellnet.ca

Le jeudi 18 octobre 2012

Affectation dans un poste hors-convention

Bonjour à tous !

Depuis quelques semaines, nous avons dû envoyer plusieurs avis à des employés **qui occupent ou occupaient des emplois hors de l'unité de négociation** pour les aviser de la perte possible de leur ancienneté et donc de leur emploi permanent dans l'unité.

En effet, tel qu'il est écrit à l'article 9.03j) de la convention collective : « *Quatre-vingt-dix (90) jours précédant l'expiration de la convention collective, et pour toute la durée de la négociation, si un employé accepte ou maintient un emploi de cadre ou une affectation à un poste de cadre ou lorsqu'il est promu, transféré ou maintient un emploi hors de l'unité de négociation, il perd immédiatement tous ses droits d'ancienneté.* »

Cependant, il semble que des employés se font encore offrir des affectations temporaires ou permanentes comme cadre depuis le début octobre et que **l'employeur ne les avise pas lors de ces offres de la conséquence d'une telle acceptation.**

Nous tenons donc à aviser tous les membres de l'unité que tout membre qui accepte ou qui maintient un emploi hors convention perd immédiatement ses droits d'ancienneté dans l'unité.

L'exécutif a pris la résolution ce matin de **donner un dernier avis à tous les membres afin que ceux-ci régularisent leur situation d'ici le lundi 22 octobre prochain.** Au-delà de cette date, **il n'y aura plus aucune tolérance du syndicat concernant cette clause.**

Réjean Beaudet
Président